



**4-5-6 novembre 2022**

**REGLEMENT PARTICULIER**

## Table des matières

1.	Introduction .....	4
1.1.	Préambule .....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route .....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye .....	4
2.	Organisation .....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte .....	4
2.2.	Approbations .....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact .....	4
2.4.	Comité d'Organisation .....	4
2.5.	Commissaires sportifs .....	5
2.6.	Délégués ASN .....	5
2.7.	Principaux Officiels.....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées .....	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements .....	7
4.1.	Date de clôture des engagements.....	7
4.2.	Procédure d'engagement.....	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules .....	7
4.4.	Droits d'engagements.....	8
4.5.	Paieement.....	8
4.6.	Remboursements .....	9
5.	Assurance .....	9
5.1.	Responsabilité civile « circulation » .....	9
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles » .....	10
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national) .....	10
5.4.	Dépannage .....	10
5.5.	Clause dérogatoire.....	10
6.	Publicité et identification .....	11
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	11
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur .....	11
6.3.	Identification .....	11
7.	Pneus.....	11
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye .....	11
7.2.	Pneus pour la reconnaissance .....	11
8.	Carburant .....	12
8.1.	Types de carburant .....	12
8.2.	Procédure de commande .....	12
8.3.	Procédure de distribution .....	12
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	12
9.1.	Procédure d'enregistrement .....	12
9.2.	Restrictions spécifiques.....	13
10.	Vérifications administratives.....	13
10.1.	Documents à présenter : .....	13
10.2.	Horaire (sur convocation).....	13
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation) .....	14
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire .....	14
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes.....	14
11.3.	Niveau sonore .....	14
11.4.	Exigences nationales particulières .....	14
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS) .....	14

12. Autres procédures et règlement .....	15
12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ .....	15
12.2. Procédure d'arrivée .....	15
12.3. Pointage en avance autorise .....	15
12.4. Procédures spéciales et activités.....	15
12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye .....	17
13. Identification des officiels.....	18
14. Prix.....	18
14.1. Coupes.....	18
14.2. Prix spéciaux.....	18
15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel .....	18
15.1. Vérifications finales .....	18
15.2. Droits de réclamation .....	18
15.3. Droits d'appel .....	18
Annexe 1 – Itinéraire.....	20
Annexe 2 – Horaires des reconnaissances.....	22
Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents .....	22
Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire .....	23
Annexe 5 – Parc d'assistance .....	25
Annexe 6 - Protocole Covid -19.....	30

## 1. Introduction

Nom de l'épreuve : RALLYE DU CONDROZ-HUY

Date de l'épreuve : 4-5-6 novembre 2022

### 1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2022) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2022 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

### 1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1: Asphalte	116,68 km	Gravier	1,4 km
Etape 2: Asphalte	84,46 km		

### 1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	8
Nombre des épreuves spéciales	18
Longueur totale du rallye	610,91 km
Longueur totale des ES	201,14 km

## 2. Organisation

### 2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2022  
Junior Belgian Championship 2022  
Historic Rally Championship 2022  
RACB 2WD Trophy 2022  
Championnat du Luxembourg des Rallyes 2022

#### Coupes :

CLIO TROPHY BELGIUM

### 2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : **2022-BRC09/RCH** en date du : **27/07/ 2022**

### 2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur :	MOTOR CLUB DE HUY
Représentant de l'organisation :	Frank GODELET
Adresse :	Quai Dautrebande, 7
Code Postal et ville	4500 HUY
Téléphone :	+32 (0)85 25 26 06
E-mail :	info@condrozrally.be

### 2.4. Comité d'Organisation

Frank GODELET, Willy SCHEURER, Yves GERADON, Benjamin HODEIGE, Colin KOHL, France GODELET, Anne DUBOIS, Nathalie SPINNOY, Jean-Pol HELLIN, Frédéric DESIR, Pascal DEHON, Stephane DUTILLOEUL

## 2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Frédéric FRENAY
Commissaire Sportif ASN	Yves BACQUELAINE
Commissaire Sportif ASN	Andy LASURE
Secrétaire des Commissaires Sportifs	Christine BEX

## 2.6. Délégués ASN

	Nom
RACB Rally Manager	Xavier SCHENE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVERS
RACB SAFETY Delegate	Alain PENASSE
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FOREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Homologation RACB	Michel LAUWERS

## 2.7. Principaux Officiels

	Nom	License no.
Directeur d'évènement	Frank GODELET	4064
Directeur de Course	Etienne MASSILLON	0487
Directeur de Course Adjoint	Roger JAMOUL	1879
Directeur de Course Adjoint	Colin KOHL	4134
Responsable Sécurité	Raphael BERTRAND	v A
Responsable Sécurité Adjoint	Fabienne DECONINK	v A
Chef de File Technique	Bert BLOCK	2656
Secrétaire du Rallye	Isabelle WAHALTERE	v A
Médecin en Chef	Dr Fabien CLERISSE	xxxx
Chef Chronométrateur	Filiep FOREST	0093
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Chargé Relations Concurrents	Joost DEMEESTERE	0118
Chargé Relations Concurrents	Emile BRANS	v A
Chargé Relations Concurrents	Iwan DELHEZ	2929
COVID Officer	France GODELET	
COVID Officer	Serge DERUYCK	
Responsable Presse	Benoit GALAND	
Responsable Environnement	Yves RISAC	

### 2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	v A	
Voiture sécurité « 00 »	V A	v A
Resp. Epreuve Spéciale	Robert BORLEZ	3293
Resp. Epreuve Spéciale	Alain DELAUNOIS	2666
Resp. Epreuve Spéciale	René DEMARTEAU	1393
Resp. Epreuve Spéciale	Louis MODAVE	2762
Resp. Epreuve Spéciale	Steve CARREIN	v A

## 2.8 Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Rallye du Condroz-Huy Office  
Rue : Avenue Delchambre, 6  
Code postal : 4500 Huy  
Téléphone : +32 (0)85 25 26 06  
Mail : info@condrozrally.be

PC du rallye opérationnel :

Jeudi	3 novembre 2022	15:00 – 18:00
Vendredi	4 novembre 2022	08:00 – 20:00
Samedi	5 novembre 2022	07:00 – 24:00
Dimanche	6 novembre 2022	07:00 – 20:00

Parc d'assistance opérationnel : (voir Annexe 5)

du jeudi 3/11/22 à 08:00 au dimanche 6/11/22 à 20:00

**Tableau Officiel d’Affichage (TOA) :** du 24/10/22 à 14:00 au 3/11/22 à 15:00

Rallye du Condroz-Huy Office  
Quai Dautrebande, 7  
4500 HUY

A partir du 03/11/22 à 15:00  
PC Rallye du Condroz-Huy 2022  
Haute Ecole de la Province de Liège – Campus Huy  
Avenue Delchambre, 13 - Huy

**Tableau Officiel d’affichage Virtuel (TOAV):** [www.condrozrally.be/concurrent/](http://www.condrozrally.be/concurrent/) TOAV

**SPORTITY app :** Rallye du Condroz-Huy – CDZ2022

## 3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a>	15/08/22	09:00
Ouverture des engagements	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a>	15/08/22	09:00
Date de clôture des engagements	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a>	24/10/22	12:00
Publication de la liste des engagés	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a> (TOAV)	27/10/22	19:00
Publication de la liste des n° attribués	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a> (TOAV)	27/10/22	19:00
Distribution des road book et carte du parcours	“ le Tihange IV “	29/10/22	08:00
Distribution du matériel et des documents	Grand route 104 - Tihange	29/10/22	08:00
Début des reconnaissances	Itinéraire	29/10/22	08:00
Fin de distribution du road book et de la carte	“ le Tihange IV “	30/10/22	12:00
Fin des reconnaissances	Itinéraire	30/10/22	22:00
Date de clôture des commandes de services supplémentaires dans le parc d'assistance	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a>	30/10/22	12:00
Date de clôture pour la séance de mise au point	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a>	30/10/22	12:00
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a> (TOAV)	01/11/22	14:00
Ouverture du centre Media et accréditations médias	IPES II Av.Delchambre, 7 Huy	03/11/22	17:00
Séance de plombage & marquage (BRC : Art.16.2.7)	<a href="http://www.condrozrally.be">www.condrozrally.be</a> (TOAV)	03/11/22	17:00

Vérifications administratives et techniques Plombage & marquage (sur convocation) Installation du système de suivi (sur convocation)	AUTOMOTORS HUY Quai d'Arona, 21 - HUY	03/11/22	17:00
Vérifications administratives et techniques Plombage & marquage (sur convocation)		04/11/22	08:00
Séance de mise au point « A »		Itinéraire	04/11/22
Séance de mise au point « B »	Itinéraire	04/11/22	13:00
Conférence de Presse Kroon Oil BRC (sur invitation)	Centre Média	04/11/22	17:00
Publication liste des voitures admises au départ	TOA+TOAV Officiel	04/11/22	19:00
Publication de l'ordre des départs de l'Etape 1	TOA+TOAV Officiel	04/11/22	19:00
Départ du rallye – Etape 1	Podium Chapiteau Rallye	05/11/22	07:00
Arrivée de l'Etape 1 (heure estimée de la 1 <sup>ère</sup> voiture)	Podium Chapiteau rallye	05/11/22	18:12
Publication de la liste des départs de l'Etape 2	TAO+TAOV officiel	05/11/22	21:00
Recontrôle technique des voitures après abandon	Parc fermé	06/11/22	06:30
Départ de l'Etape 2	Parc fermé	06/11/22	07:45
Podium d'Arrivée - Remise des coupes	Podium Chapiteau rallye	06/11/22	16:07
Restitution des systèmes de suivi	Parc fermé	06/11/22	16:10
Vérification technique final (sur convocation)	AUTOMOTORS HUY Quai d'Arona, 21 - HUY	06/11/22	16:15
Conférence de presse finale	Centre MEDIA	06/11/22	16:15
Publication du classement provisoire	TAO+TAOV	06/11/22	18:00
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAO+TAOV	06/11/22	18:30

## 4. Engagements

### 4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

### 4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Rallye du Condroz-Huy 2022 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be). → « Concurrents » → « Demande d'engagement ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 24/10/2022 à 12:00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

### 4.3. Nombre d'engagements acceptés.

#### 4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 160.

#### 4.3.2 CLASSES ÉLIGIBLES KROON OIL-BRC 2022

Voir Règlement Sportif du Championnat de Belgique RACB Sport 2022.  
Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

#### 4.3.3 Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2022

Voir V1 – Championnat de Belgique RACB 2WD TROPHY  
Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB 2WD TROPHY

#### 4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques  
Article 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

### 4.4. Droits d'engagements

#### 4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

- **Rally 2 :**
  - 1 850 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 3 500 € sans cette publicité facultative
- **RGT – RC1 – Autres RC2 – RC3 -RC4 – RC5 :**
  - 1 750 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 3 500 € sans cette publicité facultative
- **2WD trophy :**
  - 1 750 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 3 500 € sans cette publicité facultative
- **JUNIOR & CLIO CUP (non-cumulable)**
  - 1 550 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 3 000 € sans cette publicité facultative

#### 4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit COMMUNIQUER les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be) → « Concurrents » → « Parc d'assistance »), avant le 30/10 / 22 12:00

### 4.5. Paiement

#### Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre du Motor Club de Huy (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).



- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : Motor Club de Huy  
Banque : BNP-PARIBAS-FORTIS  
IBAN : BE04 0010 6161 9631  
SWIFT / BIC : GEBABEBB

- **Communication :** « Nom du pilote + CODE de référence »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- Les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- Les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :  
Willy SCHEURER par mail : [tresorier@motorclub-huy.be](mailto:tresorier@motorclub-huy.be) ou par tél : +32 (0)85 25 26 06

## 4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

### Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur :  
[etienne@condrozrally.be](mailto:etienne@condrozrally.be) . Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 28/10/2022, à 20:00 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 28/10/2022 à 20:00 et avant l'heure de convocation au Contrôle Technique.

le remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

### Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

## 5. Assurance

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.** En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2022, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve y compris la séance de mise au point et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

### 5.1. Responsabilité civile « circulation »

#### Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.  
Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

## Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

### Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

**Protection Juridique :** 15.000 € par sinistre

### Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

## 5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

### Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

## 5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course, si non une **peine d'amende de € 250** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2022.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

## 5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

## 5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

## 6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2022.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

### 6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur (voir additif)

Plaque de rallye :

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

publicité du BRC 2022

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille , 12,5 cm de largeur :

publicité du BRC 2022

Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :

publicité du BRC 2022

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

### 6.2. Publicité facultative de l'organisateur (voir Additif)

**Publicité supplémentaire de l'organisateur :**

- autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) :
- autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) :
- autocollant sur les ailes arrières (10x25 cm) :

### 6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

#### 6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

## 7. Pneus

### 7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

### 7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

### 7.3. Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « Rallye du Condroz-Huy 2022 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 16 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 10 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2022 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

## 8. Carburant

### 8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2022.

- 8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

### 8.2. Procédure de commande

- 8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

**GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)**

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

Email : [shop@gutts.be](mailto:shop@gutts.be)

### 8.3. Procédure de distribution

**Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.**

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – SHELL**

Adresse : Quai d' Arona, - Huy

Paie ment : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Quai d' Arona – Huy (Parking CARGLASS)

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

**Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :**

Samedi 5/11/22 07:00 à 17:00

Dimanche 6/11/22 08:00 à 15:30

## 9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

### 9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution du roadbook et du matériel et documents

Lieu : Brasserie – Restaurant « le Tihange IV »

Adresse : Grand route , 104 – TIHANGE - HUY

Date : 29 /10/2022 de 08:00 à 18:00 et le 30/10/2022 de 09:00 à 12:00

### 9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be) → « Concurrents » → « Reconnaissance ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit le 28/10/ 2022 à 13:00 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

## 9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

### 9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

**Ce signe distinctif devra être enlevé dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée. Aucun véhicule muni de ce signe distinctif n'aura accès à la zone de service.**

## 10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place. Veuillez compléter le bulletin d'engagement avec le maximum d'information

Pour réduire au minimum le temps nécessaire aux contrôles administratifs, veuillez à apporter et à présenter les documents suivants ou envoyer une copie des documents nécessaires à la suite de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT sur le site web de l'organisateur [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be). → « Concurrents » → « Demande d'engagement ».

### 10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes
- Un numéro de portable TEAM (assistance) ( voir fiche)

### 10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 29 /10/2022 de 08:00 à 18:00 et le 30/10/2022 de 09:00 à 12:00  
Lieu : Brasserie – Restaurant « le Tihange IV »  
Adresse : Grand route , 104 – TIHANGE - HUY

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye ([www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be)) et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

## **11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)**

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye ([www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be)).

### **11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire**

Date et heure : 3 /11/2022 à partir de 17:00      4/11/2022 à partir de 08:00  
Lieu : AUTOMOTORS HUY      Quai d'Arona, 21 - HUY

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye ([www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be) )

Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

**Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.**

#### **11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires**

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.1.2 Bavettes      Voir article 252.7.7 de l'annexe J du Code Sportif de la FIA.

11.1.3 Fenêtres      Voir article 253.11 de l'annexe J du Code Sportif de la FIA

## **11.2. Equipements de sécurité des pilotes**

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

## **11.3. Niveau sonore**

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

## **11.4. Exigences nationales particulières**

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

## **11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)**

### **11.5.1 Prise en charge / distribution**

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

### 11.5.2 Restitution

**Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.**

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au :

PC Rallye du Condroz-Huy 2022

Haute Ecole de la Province de Liège – Campus Huy  
Avenue Delchambre, 13 – Huy pendant les heures d'ouverture.

## 12. Autres procédures et règlement

### 12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Le départ du Rallye aura lieu, le samedi 5 /11/2022 à 07:00 , au CH0 Départ situé Podium du Chapiteau

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 4/11/22 à 19:00

#### 12.1.1 Zone de départ

La zone de départ située au podium doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

### 12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Huy, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

#### Remise des Coupes :

Date et heure : le dimanche 6 /11/ 2022 à 16:10

Lieu : Podium du Chapiteau du rallye du Condroz-Huy à l'arrivée des premières voitures

### 12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH N° 10C et CH 10D

### 12.4. Procédures spéciales et activités

#### 12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

#### 12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be)

#### 12.4.3 Sécurité des Équipages

**Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.**

#### 12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils

connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

#### 12.4.5 Autres points

##### **Séances de mise au point :**

Les séances de mise au point seront organisées le vendredi 04/11/2022 sous l'application de l'Article 34.2 et 36 de FIA RRSR. Les pilotes doivent enregistrer leur participation à la séance d'essai libre avec formulaire d'inscription et payer un droit de participation à la séance de mise au point pour le 30/10/2022

La séance de mise au point « A » sera organisée le vendredi 04/11/2022 à partir 08:30 et ne sera accessible qu'aux voitures engagées des classes RC1 – RC2 et RGT sur invitation de la part de l'organisation. Le droit de participation sera de 250,00€, TVA comprise de 6%

La séance de mise au point « B » sera organisée le vendredi 04/11/2022 à partir 13:00 et sera accessible aux voitures engagées sous réserve d'acceptation de la part de l'organisation. Le droit de participation sera de 100,00€ , TVA comprise de 6%

Il y aura un parc d'assistance avec des espaces réservés. Seulement les véhicules avec une plaque SERVICE ou Auxillary Service sont admis au parc d'assistance.

En raison de l'espace limité les remorques ne sont pas autorisées dans le parc d'assistance de la séance de mise au point.

Les camions de plus de 10m ne sont pas autorisés à quitter le Parc d'Assistance de Huy après leurs installations dans leurs emplacements dans le parc d'assistance à Huy.

##### **Ouvreurs :**

L'accès sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- Les « ouvreurs » doivent remplir la fiche d'inscription délivrée par l'organisation.
- Les membres d'équipage des voitures de note devront être en possession d'une licence nationale de type «rallye» minimum.
- L'inscription d'un équipage « ouvrier » doit être enregistré pour le 30/10/2022 à 12:00 accompagné du droit d'inscription de 250,00€,TVA comprise de 6%
- Les « ouvreurs » doivent être en possession d'une carte d'identité pour retirer les documents à la date renseignée
- Seulement les deux personnes renseignées seront autorisées à bord du véhicule
- Un seul équipage 'ouvrier' sera accepté par équipage
- Le véhicule « ouvrier » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation
- L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1<sup>ère</sup> voiture
- Seul l'accès par la zone de départ est autorisé.
- L'accès à la séance de mise au point le vendredi 4 /11/22 est STRICTEMENT INTERDIT
- UN seul passage par section est autorisé.
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur l'ES avant d'avoir franchi le STOP
- Le concurrent est responsable de son « ouvrier ». A la première remarque une amende de 200 € sera appliqué
- Le laissez-passer « ouvrier » ne donne pas accès à la zone de service.

Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve crée par un équipage « ouvreurs » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvreurs inscrits.

Le pack « ouvrier » à 250€ comprends :

- Le laissez-passer de la voiture, le roadbook et la carte générale



## **Mises à température des pneus et freins**

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Des zones seront prévues aux accès proches des épreuves spéciales pour la mise à température.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

## **Vitesses**

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

## **Parc d'assistance**

Le Parc d'assistance sera situé : Quai d'Arona et Avenue Delchambre à Huy

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be) → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant le 28/10/22 à 12:00

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

## **Caméras Embarquées**

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

## **Zones media**

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

## **Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye**

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le dimanche 6 novembre 2022 à 20:00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

## **12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye**

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

**FRA : 07805 1300 – NED : 07805 1200**

## 13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge avec texte CRO
Vérifications Techniques	Noir avec texte SCRUTINEER
Chef de Poste	Bleu avec texte POST CHIEF
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte STAGE COMMANDER
Responsable sécurité d'E.S	Orange avec le texte STAGE SAFETY OFFICER
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte SAFETY MARSCHAL
Radio	Jaune avec le texte RADIO
Docteur et Paramédicaux :	Blanc avec texte MEDICAL

## 14. Prix

### 14.1. Coupes

- aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement BRC – ERT de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1<sup>er</sup> équipage du classement « HISTORIC »
- au 1<sup>er</sup> équipage du classement « 2WD Trophy »
- au 1<sup>er</sup> équipage du classement « Belgium Junior Championship »
- au 1<sup>er</sup> équipage Luxembourgeois
- au 1<sup>er</sup> équipage Mixte ou Féminin
- au 1<sup>er</sup> équipage « MASTER »

### 14.2. Prix spéciaux

- Coupe « René RISAC » au 1<sup>er</sup> équipage étranger
- Coupe « André GODELET » au 1<sup>er</sup> équipage hutois

## 15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

### 15.1. Vérifications finales

Date et heure : Dimanche 6 novembre 2022 à partir de 16:15

Lieu : AUTOMOTORS HUY quai d'Arona – Huy

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

### 15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

### 15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel National : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



### **RAPPEL :**

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2022, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Rallye du Condroz-Huy 2022 » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres les normes COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Rallye du Condroz-Huy 2022

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

## Annexe 1 – Itinéraire

### RALLYE DU CONDROZ-HUY 2022

**Start LEG 1 - SECTIONS 1 & 2 & 3 & 4**

**SATURDAY 5/11/2022**

TC	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	1 <sup>st</sup> Car Due
0	START - HUY TENT - PODIUM HUY					<b>07:00</b>
<b>RZ 1</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 1</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(39,44)</b>	<b>(67,83)</b>	<b>(107,27)</b>		
1	COUTHUIN		29,04	<b>29,04</b>	00:33	07:33
<b>SS1</b>	<b>HERON</b>	<b>11,14</b>				<b>07:36</b>
2	VIEUX-WALEFFES		13,61	<b>24,75</b>	00:30	08:06
<b>SS2</b>	<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>	<b>11,10</b>				<b>08:09</b>
3	OMBRET		14,70	<b>25,80</b>	00:30	08:39
<b>SS3</b>	<b>OMBRET - STREE</b>	<b>17,20</b>				<b>08:42</b>
3A	Media -Technical Zone & Regroup IN		10,48	<b>27,68</b>	00:35	09:17
3B	Media -Technical Zone & Regroup OUT / Service A IN				00:20	09:37
	<b>Service A - HUY</b>	<b>(39,44)</b>	<b>(67,83)</b>	<b>(107,27)</b>	<b>00:30</b>	
3C	Service A OUT - PODIUM HUY					10:07
<b>RZ 2</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 2</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(18,9)</b>	<b>(56)</b>	<b>(74,9)</b>		
4	MARCHIN		17,65	<b>17,65</b>	00:30	10:37
<b>SS4</b>	<b>MARCHIN - PERWEZ</b>	<b>12,80</b>				<b>10:40</b>
5	SOLIERES		4,35	<b>17,15</b>	00:20	11:00
<b>SS5</b>	<b>SOLIERES</b>	<b>6,10</b>				<b>11:03</b>
5A	Media -Technical Zone & Regroup IN		34,00	<b>40,10</b>	00:42	11:45
5B	Media-Technical Zone & Regroup OUT / Service B IN				00:20	12:05
	<b>Service B - HUY</b>	<b>(18,9)</b>	<b>(56)</b>	<b>(74,9)</b>	<b>00:30</b>	
5C	Service B OUT - Refuel					12:35
<b>RZ 3</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 3</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(39,44)</b>	<b>(67,83)</b>	<b>(107,27)</b>		
6	COUTHUIN		29,04	<b>29,04</b>	00:33	13:08
<b>SS6</b>	<b>HERON</b>	<b>11,14</b>				<b>13:11</b>
7	VIEUX-WALEFFES		13,61	<b>24,75</b>	00:30	13:41
<b>SS7</b>	<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>	<b>11,10</b>				<b>13:44</b>
8	OMBRET		14,70	<b>25,80</b>	00:30	14:14
<b>SS8</b>	<b>OMBRET - STREE</b>	<b>17,20</b>				<b>14:17</b>
8A	Media -Technical Zone & Regroup IN		10,48	<b>27,68</b>	00:35	14:52
8B	Media-Technical Zone & Regroup OUT / Service A IN				00:20	15:12
	<b>Service C - HUY</b>	<b>(39,44)</b>	<b>(67,83)</b>	<b>(107,27)</b>	<b>00:30</b>	
8C	Service C OUT - Refuel					15:42
<b>RZ 4</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 4</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(18,9)</b>	<b>(58,43)</b>	<b>(77,33)</b>		
9	MARCHIN		17,65	<b>17,65</b>	00:30	16:12
<b>SS9</b>	<b>MARCHIN - PERWEZ</b>	<b>12,80</b>				<b>16:15</b>
10	SOLIERES		4,35	<b>17,15</b>	00:20	16:35
<b>SS10</b>	<b>SOLIERES</b>	<b>6,10</b>				<b>16:38</b>
10A	Media -Technical Zone IN & Regroup IN		34,00	<b>40,10</b>	00:42	17:20
10B	Media-Technical Zone & Regroup OUT / Service D IN				00:07	17:27
	<b>Service D - HUY</b>	<b>(18,9)</b>	<b>(56)</b>	<b>(74,9)</b>	<b>00:45</b>	
10C	Service D OUT - PODIUM HUY *					18:12
10D	Overnight Parc Fermé IN *		1,44	<b>1,44</b>	00:10	18:22
	<i>All cars (except restarting crews) must enter Parc Fermé no later than:</i>					21:22
	<b>Leg 1 Totals</b>	<b>116,68</b>	<b>249,10</b>	<b>365,78</b>		
	<i>* Early arrival is permitted</i>		Sunrise	07:43	Sunset	17:24
V9.1	04-07-22					

Section 1

Section 2

Section 3

Section 4

## RALLYE DU CONDROZ-HUY 2022

Re-Start LEG 2 - SECTIONS 5 & 6 & 7 & 8

SUNDAY 6/11/2022

TC	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	1st Car Due
10E	Parc Fermé OUT					07:45
10F	Service E IN		0,99	<b>0,99</b>	00:04	07:49
<b>Service E - HUY</b>					<b>00:15</b>	
10G	Service E OUT - PODIUM HUY					08:04
<b>RZ 5</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 5</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(21.8)</b>	<b>(42.18)</b>	<b>(63.98)</b>		
11	OUFFET		28,13	<b>28,13</b>	00:40	08:44
<b>SS11</b>	<b>OUFFET - TERWAGNE</b>	<b>14,59</b>				<b>08:47</b>
12	RAMELOT		1,10	<b>15,69</b>	00:18	09:05
<b>SS12</b>	<b>RAMELOT</b>	<b>7,21</b>				<b>09:08</b>
12A	Media - Technical Zone & Regroup IN		12,95	<b>20,16</b>	00:26	09:34
12B	Media - Technical Zone & Regroup OUT/Service F IN				00:15	09:49
<b>Service F - HUY</b>		<b>(21.8)</b>	<b>(42.18)</b>	<b>(63.98)</b>	<b>00:30</b>	
12C	Service F OUT - PODIUM HUY					10:19
<b>RZ 6</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 6</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(20.43)</b>	<b>(36.94)</b>	<b>(57.37)</b>		
13	BAS- OHA		17,43	<b>17,43</b>	00:30	10:49
<b>SS13</b>	<b>BAS- OHA - WANZOUL</b>	<b>9,90</b>				<b>10:52</b>
14	CHAPON-SERAING		7,85	<b>17,75</b>	00:18	11:10
<b>SS14</b>	<b>VERLAINE - JEHAY</b>	<b>10,53</b>				<b>11:13</b>
14A	Media - Technical Zone & Regroup IN		11,66	<b>22,19</b>	00:25	11:38
14B	Media - Technical Zone & Regroup OUT /Service G IN				00:15	11:53
<b>Service G - HUY</b>		<b>(20.43)</b>	<b>(36.94)</b>	<b>(57.37)</b>	<b>00:30</b>	
14C	Service F OUT - PODIUM HUY					12:23
<b>RZ 7</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 7</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(21.8)</b>	<b>(42.18)</b>	<b>(63.98)</b>		
15	OUFFET		28,13	<b>28,13</b>	00:40	13:03
<b>SS15</b>	<b>OUFFET - TERWAGNE</b>	<b>14,59</b>				<b>13:06</b>
16	RAMELOT		1,10	<b>15,69</b>	00:18	13:24
<b>SS16</b>	<b>RAMELOT</b>	<b>7,21</b>				<b>13:27</b>
16A	Media - Technical Zone & Regroup IN		12,95	<b>20,16</b>	00:26	13:53
16B	Media - Technical Zone & Regroup OUT/Service F IN				00:15	14:08
<b>Service G - HUY</b>		<b>(21.8)</b>	<b>(42.18)</b>	<b>(63.98)</b>	<b>00:30</b>	
16C	Service F OUT - PODIUM HUY					14:38
<b>RZ 8</b>	<b>Refuel, all competitors ZONE 8</b>					
	<b>Distance to next Refuel</b>	<b>(20.43)</b>	<b>(36.94)</b>	<b>(57.37)</b>		
17	BAS- OHA		17,43	<b>17,43</b>	00:30	15:08
<b>SS17</b>	<b>BAS- OHA - WANZOUL</b>	<b>9,90</b>				<b>15:11</b>
18	CHAPON-SERAING		7,85	<b>17,75</b>	00:18	15:29
<b>SS18</b>	<b>VERLAINE - JEHAY</b>	<b>10,53</b>				<b>15:32</b>
18A	Media - Technical Zone & Regroup IN		11,66	<b>22,19</b>	00:25	15:57
<b>Service H - HUY</b>		<b>(20.43)</b>	<b>(36.94)</b>	<b>(57.37)</b>	<b>00:10</b>	
18B	Service H OUT - PODIUM HUY					16:07
18C	Finish Holding IN *		1,44	<b>1,44</b>	00:10	16:17
<b>Leg 2 Totals</b>		<b>84,46</b>	<b>160,67</b>	<b>245,13</b>		
* Early arrival is permitted			Sunrise	07:45	Sunset	17:22
V9.1	04-07-22					

Section 5

Section 6

Section 7

Section 8

TOTALS OF THE RALLY				
	SS	Liaison	Total	%
<b>Saturday 5/11/2022</b>				
Sections 1 & 2 & 3 & 4 - 10 Special Stages	116,68	249,10	365,78	31,90%
<b>Sunday 6/11/2022</b>				
Sections 5 & 6 & 7 & 8 - 8 Special Stages	84,46	160,67	245,13	34,46%
<b>Total - 18 Special Stages</b>	<b>201,14</b>	<b>409,77</b>	<b>610,91</b>	<b>32,92%</b>

## Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Programme des reconnaissances	29 – 30 /10/ 2022 de 08:00 à 21:00
Reconnaissance schedule	29 – 30 /10/ 2022 from 08:00 until 21:00
Programma van de verkenningen	29 - 30 /10/ 2022 van 08:00 tot 21:00



## Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



**Boudewijn Baertsoen**  
Tel : +32 498 868 906



**Emile BRANS**  
Tel : +32 479 504 508



**Joost DEMEESTERE**  
Tel : +32 473 30 47 35



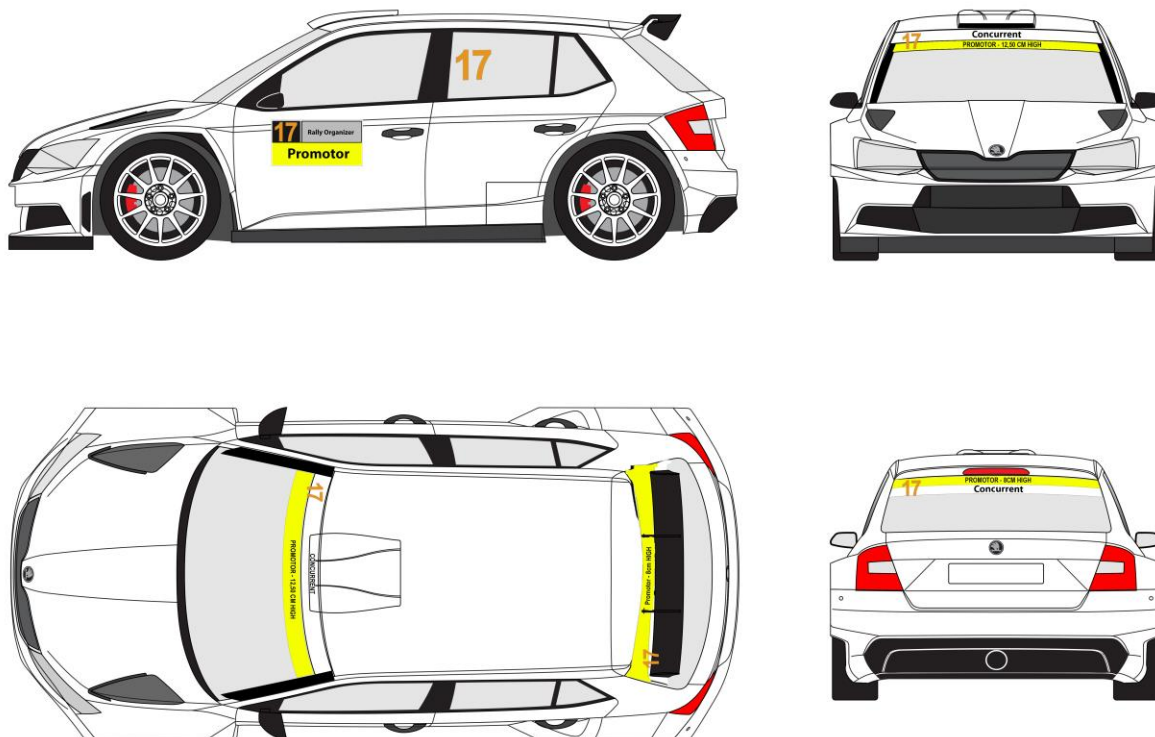
**Iwan DELHEZ**  
Tel : +32 494 33 15 75

## Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

### Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2022. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2022 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



## **ANNEXE 5 – Extraits de FIA ISC Annexe L en relation aux combinaisons, casques et autres nécessités de sécurité**

Tous les participants sont rappelés de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA, en particulier le Chapitre III – Équipement Pilote. Ces règles sont également d'application lors de la mise au point.

### **Casques (Annexe L, Chapitre III, Art. 1)**

Tous les équipages doivent porter des casques homologués selon les Standards FIA suivants :

- 8858-2002 or 8858-2010 (Liste Technique N°41),
- 8859-2015 (Liste Technique N°49), ou
- 8860-2018 or 8860-2018-ABP (Liste Technique N°69)
- Les pilotes et leurs co-pilotes P1 doivent porter des casques selon les standards FIA 8860-2018 ou 8860-2018-ABP

### **Systèmes de Retenue Frontale de Tête (RFT, Annexe L, Chapitre III, Art. 3)**

Tous les équipages doivent utiliser des systèmes RFT approuvés FIA, homologués selon le Standard FIA 8858.

Les RFT, ancrages et sangles sont listés dans la Liste Technique N°29.

Voir également la charte de compatibilité des casques dans l'Annexe L, Chapitre III, Art. 3.3.

### **Vêtements ignifuges (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)**

Tous les pilotes et co-pilotes doivent porter des combinaisons ainsi que des gants (optionnel pour les co-pilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologués FIA 8856-2000 standard (Liste Technique N°27) ou 8856-2018 (Liste Technique N°74). Merci de faire attention aux prescriptions dans l'Art. 2 en ce qui concerne le brochage et l'impression sur des vêtements ignifugés (certificats constructeurs etc.) ainsi qu'au sujet du port correct des vêtements ! Voir également le Règlement Sportif Régional Rallye, Article 53.1.

### **Dispositifs biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)**

Les pilotes peuvent porter un dispositif pour collecter des données biométriques pendant les courses.

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la Norme FIA 8856, le vêtement doit être homologué selon les Normes FIA 8856 et 8868-2018.
- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, il doit être homologué selon la Norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en plus du vêtement homologué selon la Norme FIA 8856.

### **Port de Bijoux (Annexe L, Chapter III, Art. 5)**

Le port de bijoux sous forme de piercing ou de collier en métal est interdit durant la compétition et peut donc faire l'objet d'un contrôle avant le départ.

### **Liens en relation :**

FIA International Sporting Code et annexes: <https://www.fia.com/regulation/category/123>

FIA Technical Lists: <https://www.fia.com/regulation/category/761>



## Annexe 6 – Parc d'assistance

### Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport est strictement d'application.

**Localisations : Parc d'assistance :** Lieu : Quai d'Arona et avenue Delchambre – 4500 Huy

**Parkings « AUXILIARY » :** Parking de l'Athénée, Cité Emile Vierset – 4500 Huy  
**Parking « remorques » :** Lieu : parc de Regroup et Parking de l'Europe ( Pont de l'Europe)

### **Horaires :**

Accès au parc d'assistance pour installation :  
Jeudi 3/11/2022 de 08:00 à 19:00.  
Vendredi 4/11/2022 de 08:00 à 11:00 (SERVICE ou AUXILIARY)

Accès au parc d'assistance pour démontage : Dimanche 6 /11/2022, à partir de 22:00.

### **Circulation :**

L'accès au parc d'assistance est autorisé uniquement avec les laissez-passer « SERVICE ou AUXILIARY »

A partir du vendredi 4/11/22 à 12:00 jusqu' au Dimanche 6/11/22 à 22:00, le parc de service ne sera plus accessible.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

### **Réservation des emplacements d'assistance :**

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site [www.condrozrally.be](http://www.condrozrally.be)  
« Concurrents » → « Parc d'assistance », pour le 28/10/ 2022 à 12:00.

### **Dimensions :**

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

### **Localisation :**

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance » le 29/10/2022 de 08:00 à 18:00 et le 30/10/2022 de 09:00 à 12:00

Lieu : Rallye du Condroz-Huy Office - Local du Motor Club de Huy asbl  
Adresse : Quai Dautrebande, 7 – 4500 Huy

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Accès au parc d'assistance :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » pour s'installer définitivement pour la période du rallye dans l'espace qui lui est désigné et 1 seul véhicule Auxiliary par « team » ;

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du vendredi 4 au samedi 5 novembre 2022, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le lundi 7 novembre 2022 à 12h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

### **Prévention « incendie »**

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

### **Diffusion musicale**

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance. La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

### **Electricité**

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande, contacter :

RESA : Raccordement électrique de courte durée (Festivités et forains)

Département opération

Contact : [festivite@resa.be](mailto:festivite@resa.be) +32(0)42407193

PROXIMUS : Raccordement internet

Installation uniquement le jeudi 3/11/22 et le vendredi 4/11/22

LEDCOM : mise à disposition du signal TV LIVE « Condroz Rally » dans le parc de Service

Location d'écran plat sur Pieds

Contact : LEDCOM sa [info@ledcom.be](mailto:info@ledcom.be) +32(0)4 262 60 03

### **RAPPEL :**

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au 48ème Rallye du Condroz-Huy, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.15, 12.4 et 12.6 du Code Sportif de la FIA 2022, je m'engage à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

Pour toute demande particulière, contacter : [assitances@condrozrally.be](mailto:assitances@condrozrally.be)

## **Annexe 7 – Protocole COVID-19**

**Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application**